

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

ESMS X CLUBS

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/

Modalités de transmission des dossiers :

Un projet porté par le CPSF et l'ARS BFC

L'ESMS ou le club devra remplir un formulaire de candidature sur le lien suivant :

<https://forms.office.com/e/GfReTr58wF>

Un accusé de réception électronique sera transmis au candidat.

Service en charge du suivi de l'AMI 2022 Stratégie Régionale Sport Santé :

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté
Direction de la Santé Publique – Département Prévention Santé Environnement
Le Diapason – 2 Place des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex
Dr Isabelle ROUYER – isabelle.rouyer@ars.sante.fr
Direction de l'Autonomie
Audrey PIERRE audrey.pierre@ars.sante.fr

Pour toutes questions :

Les promoteurs peuvent demander des compléments d'informations aux adresses mail référencées ci-dessus

Clôture de l'appel à manifestation d'intérêt : le 2 mai 2023

CONTEXTE DE L'AMI

La **Stratégie régionale Sport Santé**, élaborée en collaboration étroite avec le Conseil Régional et avec l'appui du Réseau Sport Santé, a mobilisé la contribution des acteurs du sport et de la santé pour définir les priorités d'actions à mettre en œuvre ces 5 prochaines années en région en faveur de l'amélioration de la santé par l'activité physique et sportive.

L'enjeu est d'encourager la pratique d'une activité physique et sportive à tous les âges de la vie, de manière régulière, durable et adaptée, et lutter contre les comportements sédentaires dans la vie quotidienne. Ainsi, **la Stratégie régionale Sport Santé définit des actions visant la promotion et le développement de l'activité physique et sportive auprès des scolaires et des étudiants, en milieu professionnel, auprès des seniors mais également auprès de publics spécifiques tels que les personnes en situation de handicap. La stratégie régionale sport santé 2020-2024 intègre 2 fiches à destination des personnes en situation de handicap (Cf annexe):**

- Développer la pratique sportive auprès des personnes en situation de handicap accueillies en ESMS
- Développer les prescriptions d'Activité physique adaptée (APA) à visée thérapeutique et le Parcours d'accompagnement du sport à la Santé (PASS) pour les personnes présentant un problème de santé et des limitations fonctionnelles

Par ailleurs, la loi du 2 mars 2022 relatif au développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre réaffirme dans sa première partie : *« Le développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre s'appuie notamment sur le sport santé, qui devient une mission d'intérêt général dans les établissements et services médico-sociaux, avec des activités adaptées et un référent désigné. »*

La prescription du sport par les professionnels de santé (médecins et kinésithérapeutes pour le renouvellement des ordonnances) est élargie aux maladies chroniques (diabète, cardiopathie, cancer, etc.) et aux personnes présentant des facteurs de risque (hypertension, obésité, etc.). Auparavant, cette prescription était réservée aux patients atteints d'affections de longue durée (ALD).

Le Réseau Sport Santé BFC chargé par l'ARS de développer le Parcours d'accompagnement du sport à la santé (PASS) qui s'inscrit dans une démarche de prise en charge qualitative a développé une plateforme internet www.espass-bfc.fr (où pratiquer) qui recense l'offre sport-santé de la région .

Les 19 Maisons sport santé (MSS) de BFC labélisées par le ministère des sports s'inscrivent également dans une démarche de développement d'une pratique plus thérapeutique du sport.

De nombreux rapports nationaux ont mis en exergue l'accès difficile des personnes en situation de handicap à la promotion et à l'éducation à la santé.

En 2018, la FNES a publié un guide national d'aide à l'action pour la réalisation de projets de santé dans les ESMS.

L'amélioration de l'accès à la prévention pour les personnes en situation de handicap est un objectif inscrit dans le PRS 2 et dans le parcours handicap.

Compte-tenu de ces orientations, l'agence souhaite favoriser la pratique sportive auprès des personnes en situation de handicap accompagnées dans les établissements et services médico-sociaux de la région. Elle prévoit de décliner sur la région le programme

« ESMS x Clubs », porté par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF), qui vise à favoriser les rapprochements entre les ESMS et les clubs sportifs.

1. CAHIER DES CHARGES

Objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

L'ARS souhaite décliner le programme ESMS X CLUBS porté par le CPSF en région à destination de 16 ESMS (8 ESMS adultes et 8 ESMS enfants) en veillant à un maillage de l'ensemble des territoires.

L'action « ESMS X Clubs » vise à accompagner la mise en relation pérenne d'un club sportif fédéré et d'un établissement ou service médico-social (ESMS), dans le but de développer la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap.

Promoteurs éligibles

Les établissements et services médico-sociaux accompagnant des enfants ou adultes en situation de handicap de la compétence de l'ARS (IME-ITEP, SESSAD, EAM, MAS, SAMSAH, ESAT) sont éligibles à cet AMI.

Les structures sportives éligibles : tout club sportif, ligue, comité étant issu d'une fédération membre du CPSF. Le club n'a pas été en lien (activités ponctuelles ou récurrentes) avec l'établissement **au cours des 3 dernières années**. L'action « ESMS X Club » n'a pas vocation à financer des dispositifs ou sections sportives préexistantes au sein des clubs.

Description du projet

L'action comprend :

- Une phase de mise en place d'activités sportives régulières par le même club et pour les mêmes pratiquants à raison d'un minimum de 15 séances au cours de l'année 2023,
- Et un engagement conjoint de pérennisation de ces activités physiques et sportives au-delà du minimum de 15 séances établi.

L'action peut se dérouler au sein de l'ESMS ou sur tout autre lieu habilité à recevoir la pratique sportive proposée.

L'ESMS s'engage à :

- Identifier un interlocuteur référent en son sein chargé d'élaborer, avec le Club, le projet de coopération ;
- Proposer la mise à disposition, le cas échéant, d'un lieu de pratique sportive ;
- S'assurer que tous les pratiquants, soient aptes à pratiquer l'activité sportive visée. Il communique au Club, qui s'engage à en garantir la confidentialité et à en faire un usage à des fins sportives uniquement, les informations utiles à l'adaptation de la pratique pour chaque individu et à la dispense d'une activité de qualité. Ces informations sont en particulier relatives aux contre-indications éventuelles des personnes, aux modalités de communication à privilégier, aux capacités physiques des individus ou encore à tout élément qui paraîtrait utile au Club ;
- Construire, avec le Club, un projet pérenne de collaboration au-delà des séances contractualisées, conduisant à faire de la pratique sportive l'un des volets du projet de vie des personnes accueillies, sous réserve de leur accord ;
- Contribuer à l'évaluation du projet.

Le Club s'engage à :

- Proposer une activité d'une pratique sportive adaptée auprès des mêmes publics de l'Etablissement, en mettant en œuvre un minimum de quinze séances au cours de l'année 2023 ;
- Construire, avec l'Etablissement, un projet pérenne de collaboration au-delà des séances contractualisées, conduisant à faire de la pratique sportive l'un des volets du projet de vie des personnes accueillies, sous réserve de leur accord ;
- Encadrer cette activité avec un personnel habilité à l'accueil et la dispense d'une activité sportive adaptée à destination des personnes en situation de handicap ;
- S'inscrire dans la démarche du projet de l'Etablissement et à contribuer à la dimension sportive du projet personnel d'accompagnement des individus. Plus largement, le Club s'attache à développer une relation de collaboration avec l'ESMS ;
- Veiller à la bonne intégration des publics visés dans les dispositifs de droit commun de la Fédération sportive à laquelle il appartient (rencontres interClubs, compétitions, événements...), dans la mesure du possible, en lien avec l'Etablissement ;
- Contribuer à l'évaluation du projet ;
- Être en règle en matière de couverture assurantielle requise pour la dispense d'une activité physique sur le lieu de pratique identifié ;
- Fournir le matériel nécessaire, sauf à ce qu'il soit déjà disponible sur le lieu de pratique.

L'ESMS et le club sportif bénéficient d'un accompagnement humain par le CPSF et financier qui vise à faciliter la mise en œuvre de l'action, à assurer sa cohérence avec le projet de vie des individus et le projet d'établissement de l'ESMS. Le club et l'ESMS doivent établir un dialogue récurrent afin de garantir la qualité de l'activité mise en œuvre.

Le CPSF s'engage à faciliter la mise en lien entre le Club sportif et l'ESMS, à travers l'action du Référent paralympique territorial de la région concernée. Son appui peut prendre plusieurs formes :

- Mise en lien entre des Etablissements volontaires et des Clubs sportifs volontaires (ou leurs comités départementaux ou ligues régionales concernées)
- Conseil & suivi de l'opérationnalisation du projet
- Valorisation des initiatives
- Evaluation du dispositif

Financement

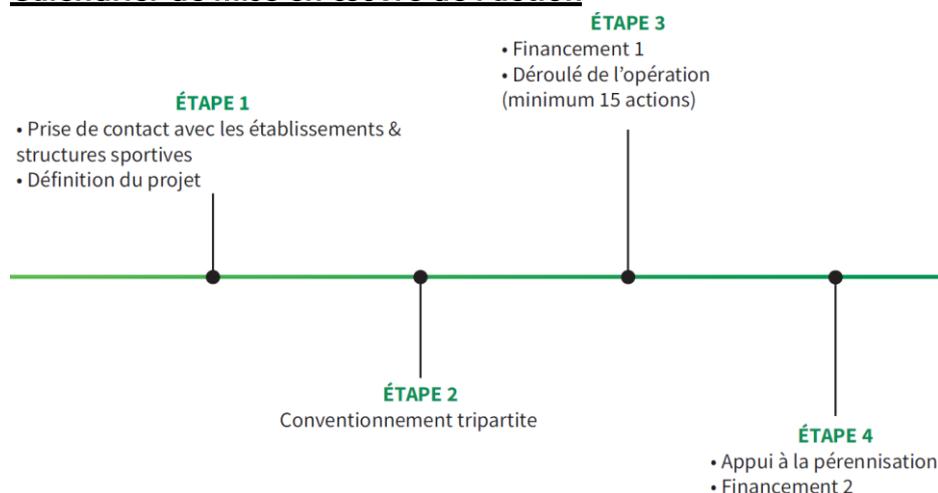
Le CPSF et l'ARS disposent d'une enveloppe régionale chacun de 16 000 € permettant d'accompagner 16 duos ESMS/CLUBS sur la région.

Chaque duo ESMS/CLUBS retenu recevra un financement en 2 étapes successives :

- **1000€ versés par le CPSF au club** proposant une découverte de la pratique (à minima 15 séances) et un engagement de pérennisation au-delà de ce minimum de séances : ce premier financement interviendra après la 8ème séance après la visite du référent régional du CPSF et une première évaluation ;
- **1000 € versés par l'ARS BFC à l'ESMS** pour compléter le financement du CPSF des 15 séances et permettre la pérennisation de l'action au-delà de la période de découverte de la pratique : ce deuxième financement interviendra après celui du CPSF et à l'appui d'un courrier conjoint ESMS/club décrivant les modalités de pérennisation de la pratique sportive.

Une convention quadripartite ARS/CPSF/ESMS/CLUB précisera les engagements de chacun et les modalités de versement des crédits.

Calendrier de mise en œuvre de l'action



2. MODALITES DE REPONSE A L'AMI

L'ESMS ou le club remplira le formulaire de candidature via le lien suivant :

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=GArXQ7hyrEO5xzvIcTqW7UfRG7F3GC9GnhqIodnCtjBUM0hJMjhCUjdLU09JMVhYQjM5TTRKS1VIWi4u>

3. MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction des dossiers sera réalisée par les services de la direction de la santé publique et de la direction de l'autonomie en lien avec la référente régionale du CPSF.

STRATÉGIE RÉGIONALE

SPORT

SANTÉ

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

2020-2024

Sommaire

Introduction	4
Pilotage	8
Glossaire	9
Plan d'actions détaillé	10
<i>Axe 1 : Promouvoir la santé et le bien-être par l'activité physique et sportive</i>	13
<i>Axe 2 : Développer l'offre et le recours à l'activité physique adaptée à des fins d'appui thérapeutique</i>	51

Introduction

CONTEXTE NATIONAL

L'activité physique est un déterminant majeur de l'état de santé des individus et des populations à tous les âges de la vie. Elle figure comme une des priorités de nombreux plans nationaux comme le Plan national de santé publique « Priorité prévention : rester en bonne santé tout au long de sa vie » et le 4^{ème} Programme national nutrition santé (PNNS) 2019-2023. La promotion d'une activité physique régulière constitue également une priorité de la Stratégie nationale de santé (SNS) 2018-2022 adoptée en décembre 2017. Elle porte sur la promotion de la pratique d'une activité physique à tous les âges de la vie, la lutte contre les comportements sédentaires dans la vie quotidienne et l'accompagnement du déploiement de l'activité physique adaptée prescrite dans le traitement de certaines pathologies.

L'Activité physique et sportive (APS) au service du bien-être et de la santé :

En France, 1 français sur 2 ne pratique jamais de sport¹ pourtant les bienfaits de l'APS sont reconnus comme contribuant au bien-être des individus dès le plus jeune âge mais aussi chez l'adulte et le sénior. L'APS occupe un rôle important dans la prévention de nombreuses pathologies et du surpoids. Malheureusement de nombreuses inégalités existent autour des pratiques selon le sexe, l'âge, le lieu de vie ou l'origine sociale des personnes. Il convient alors de faire évoluer les représentations collectives et de privilégier des environnements favorables (pistes cyclables, offres sportives adaptées...) au développement des pratiques d'APS en milieu scolaire, en EHPAD, en milieu pénitentiaire, en milieu professionnel...

L'Activité physique adaptée (APA) à de fins thérapeutiques :

Aujourd'hui en France, plus de 11 millions de personnes sont prises en charge par l'Assurance maladie dans le cadre d'une Affection de Longue Durée (ALD). Ce chiffre n'inclut pas l'ensemble des malades chroniques (près de 20 millions de personnes)². L'APA contribue à améliorer l'état de santé et ses bienfaits constituent un réel apport permettant aux personnes de mieux vivre avec la maladie et de mieux supporter les traitements. Par ailleurs, l'activité physique et sportive est reconnue comme une thérapeutique non médicamenteuse par la Haute Autorité de Santé depuis 2011. Les bénéfices de l'activité physique en prévention secondaire ou tertiaire chez les patients atteints de pathologies chroniques sont démontrés par de nombreuses études de bonnes qualités et l'expertise collective de l'INSERM de janvier 2019 en fait le bilan.

¹ France stratégie – activité physique et pratique sportive pour toutes et tous

² Programme national nutrition santé 2019-2023

Une instruction commune n° DS/DSB2/SG/DGS/2012/434 du 24 décembre 2012, transmise aux ARS et DR(D)JSCS, leur demandait la mise en œuvre opérationnelle des mesures visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives (APS) comme facteur de santé publique, comme déclinaison régionale du Plan national sport, santé, bien-être (PNSSBE).

Conformément à cette instruction et à partir de 2013, l'ARS et la DRDJSCS se sont mobilisées pour promouvoir l'activité physique comme facteur de santé et pour établir des priorités avec la mise en place d'actions régionales autour du sport-santé. Ce plan a permis une collaboration entre les deux institutions et l'élaboration conjointe d'un Plan régional sport, santé, bien-être et la mise en place d'un réseau « sport-santé ».

En 2019, la Stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019-2024 prend le relais du PNSSBE et porte l'ambition de changer de paradigme pour faire reconnaître pleinement l'activité physique et sportive comme facteur de santé physique et mentale, et de proposer des solutions qui permettent de déployer cette activité dans des conditions sécurisées, reposant sur des pratiques adaptées, accessibles, voire labellisées avec un encadrement compétent.

Une seconde instruction interministérielle n° DGS/EA3/DS/B1/2019/253 du 6 décembre 2019 demande une déclinaison régionale par les ARS et DR(D)JSCS.

2020-2024 NOUVELLE STRATÉGIE RÉGIONALE SPORT-SANTÉ

Dans ce cadre, le travail engagé dans le Plan régional sport-santé bien-être de Bourgogne Franche-Comté (2016-2020) est poursuivi et amplifié fin 2020 par une nouvelle Stratégie Régionale Sport-Santé (SRSS) Bourgogne Franche-Comté. Son écriture a été réalisée par l'ARS et la DRDJSCS avec l'appui du Réseau sport-santé et des acteurs régionaux. Cette stratégie inscrit des actions régionales en faveur de la santé dans le cadre et les objectifs nationaux de la SNSS.

Cette déclinaison régionale est composée de 31 actions portées par 2 axes :

- ▶ Promouvoir la santé et le bien-être par l'activité physique et sportive
- ▶ Développer l'offre et le recours à l'activité physique adaptée à des fins d'appui thérapeutique

Les priorités de ce plan d'actions sont :

- ▶ Poursuivre le recensement de l'offre d'APA en s'appuyant sur la plateforme internet EsPASS
- ▶ Assurer la diffusion d'outils pour les professionnels de santé afin d'augmenter le recours à la prescription d'APA
- ▶ Augmenter la pratique sport-santé des publics : jeunes, personnes âgées, salariés, détenus, personnes en situation de handicap, familles monoparentales, en situation de précarité et souffrant de maladies chroniques.

La stratégie régionale s'appuie sur des objectifs en lien avec le Plan régional de santé, avec des indicateurs définis qui permettront d'analyser chaque année en comité stratégique sport-santé, leur niveau d'atteinte.

Sa rédaction a été guidée par 3 principes :

- ▶ La concertation des acteurs régionaux du sport et de la santé
- ▶ La territorialisation des actions
- ▶ La coordination des actions dans le cadre du Parcours d'accompagnement sportif pour la santé (PASS)

GOVERNANCE REGIONALE – 3 niveaux au service du sport-santé

1- Le comité stratégique sport santé mis en place en 2016 pour définir et valider les orientations du plan régional, poursuivra ses travaux autour de cette nouvelle stratégie régionale sport-santé. Copiloté par l'ARS et la DRDJSCS/DRAJES, il se réunira au moins une fois par an et sera composé des différents partenaires institutionnels et techniques investis dans la mise en œuvre de la politique régionale « sport-santé ». Il sera force de proposition, d'évolution et d'évaluation de cette nouvelle SRSS.

2- L'équipe projet sport-santé, composée de personnels de l'ARS, de la DRDJSCS/DRAJES, du Conseil régional, sera toujours chargée d'assurer le pilotage opérationnel de la nouvelle SRSS et en particulier la liaison entre le comité stratégique et les autres structures de mise en œuvre opérationnelle : le Réseau Sport Santé et les maîtres d'œuvre de l'ensemble des actions du plan. Elle assurera le suivi et l'évaluation des actions en relation avec le RSSBFC.

3- Le réseau sport santé chargé de la mise en œuvre, du déploiement ou partenaire d'un certain nombre d'actions définies dans le contrat d'objectifs et de moyens signé avec l'ARS et la DRDJSCS, et étendu au Conseil Régional en 2019.

Une évaluation annuelle des actions composant cette stratégie sera réalisée et présentée en comité stratégique sport-santé. Des adaptations et révisions pourront être apportées suite à cette évaluation annuelle et décision du comité stratégique.

A partir du 1^{er} janvier 2021, les Délégations régionales académique de la jeunesse, de l'engagement et des sports (DRAJES) prendront la suite des DRDJSCS. Elles continueront de porter la politique ministérielle du déploiement du sport santé.

Dijon, le 15 décembre 2020

Le directeur de la santé publique ARS BFC
Alain MORIN



Le directeur régional DRDJSCS BFC
Philippe BAYOT



Axe 2 : Développer l'offre et le recours à l'activité physique adaptée (APA) à des fins d'appui thérapeutiques
Objectif 4 : Favoriser le recours à la prescription et à la dispensation de l'APA et renforcer la coordination
interdisciplinaire

Mesure 12 : Développer des APS et APA pour les publics prioritaires

Action 12.2.1

Développer les offres d'APA pour les personnes en situation de handicap (PSH) mental ou psychique

Maître(s) d'ouvrage :

ARS
DRDJSCS/DRAJES

Maître(s) d'œuvre :

Ligue Sport Adapté

Partenaire(s) :

Ligues et comités régionaux
Comité départementaux et clubs sport adapté
ARS
DRDJSCS/DRAJES
Etablissements médico-sociaux
Fédération Française du Sport Adapté
CREPS BFC
CROS BFC
Enseignants APAS
Mouvement Sportif ordinaire

Présentation / Description :

Mise en place du programme fédéral FFSA : « Bouger avec le Sport Adapté » :
- Animation de journées en faveur du Sport Santé sur la BFC. Ces journées permettent de proposer des APSA aux capacités, aux besoins, au bien être des PSH mental. On y réalise une évaluation de la condition physique, de la qualité de vie en instantané, et la présentation des solutions personnalisées pour chacun.
- Animation de séances/cycles au sein d'établissements médico-sociaux (EMS)
- Sensibilisation du personnel des MDPH au Sport Adapté et à l'intérêt d'une pratique physique dans le projet individuel des personnes.
- Sensibilisation des éducateurs spécialisés (ES) à l'accompagnement d'une pratique sportive à l'intérieur et à l'extérieur des EMS dans le cadre d'un projet personnel de l'enfant ou de l'adulte.
Formation des futurs éducateurs sportifs de clubs ordinaires aux spécificités du Sport Adapté et à la prise en charge de ses publics (AQSA module 1 et CCAIPSH).

Objectif(s) de l'action :

Former et sensibiliser les professionnels qui ont la volonté de promouvoir l'AP pour le public en situation de handicap mental et/ou psychique.
Promouvoir et animer le programme régional « Bouger avec le Sport Adapté ».

A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

Lutte contre l'isolement, la sédentarité et ses méfaits sur ces publics déjà fragilisés.
Prise de conscience des ES et EMS, des réels bienfaits (santé, estime de soi, socialisation, Intégration et plaisir...) d'une APS régulière et choisie à l'intérieur et à l'extérieur de l'Etablissement.
Manque de connaissance des ES et sportifs, des possibilités de pratiques en fonction des capacités de chacun.
Aide au développement de l'accès à la pratique dans les clubs ordinaires pour les personnes handicapées mentales et/ou psychiques dans le respect des capacités de chacun et en toute sécurité.

Budget :

70 000 €

Source(s) :

FFSA
ANS
Etablissements medico-sociaux
DRDJSCS/DRAJES
ARS

Principales tâches :

Formation et sensibilisation des éducateurs sportifs (AQSA, Bouger avec le SA, sensibilisation CREPS).
Sensibilisation du personnel des MDPH et des ESMS.
Elaboration et mise en place d'un projet « Bouger avec le SA » 2020-2021 sur la BFC (ETR 2020) = Projet Les Olympiades de la Santé.
Mise en place d'animations de cycles et activités auprès des EMS pour les PSH mental et/ou psychique = mise en place d'activités sportives et de conseil nutrition.

Déclinaison territoriale :

Régionale : sensibilisation, formation, création projet 21-24 (ETR).
Départementale : déclinaison du projet 21-24, animation auprès des EMS.
Locales : déclinaison du projet 21-24, accueil et animation des PSH.

Indicateurs :**☑ de réalisation :**

Nombre de cycles et de journées réalisés ;
Nombre d'éducateurs sportifs formés ou sensibilisés ;
Nombre de sportifs touchés ;
Nombre d'animations de cycles et activités réalisées auprès des ESMS ;
Nombre de journées de sensibilisation réalisée auprès du personnel des MDPH.

☑ de résultats :

Utilisation du logiciel Sport Santé pour le recensement des établissements ;
Nombre de personnes ayant intégrés le programme ;
Nombre d'établissements ayant intégrés le programme (à préciser) ;
Nombre de journées organisées avec l'utilisation des outils ;
Nombre de MDPH rencontrées ;
Nombre de Fédérations médico-sociales rencontrées (à préciser).

☑ d'impact :

Localisation des actions d'animation, nombre et localisation des personnes formées ou sensibilisées ;
nombre de nouveaux établissements touchés.

Cibles / Échéances :

2021 = 5 CTF formés au dispositif fédéral ; action de sensibilisation menée auprès des MDPH ; 1 journée organisée sur un département où le Sport Santé est absent

2022 - 2024 = pérennisation de la sensibilisation auprès des MDPH et des éducateurs sportifs ;
augmentation des actions d'animation et de formation, étendre la présence du dispositif sur
l'ensemble des territoires de BFC

Points de vigilance : *options, solutions imposées, orientations stratégiques à respecter...*

Vérification de la réelle mise en place du projet sportif dans l'établissement à moyen et long terme
Suivi de la prise en charge par l'établissement de la poursuite du projet « SPORT SANTÉ » initié
Suivi de l'accueil de nos sportifs dans les clubs ordinaires et perspectives d'évolution
Maintien et augmentation des moyens humains et financiers pour la mise en place sur la durée de
cette politique
Travailler en collaboration avec les MDPH

Estimation de la charge de travail : *Qualification de l'opérateur (membre équipe projet, chargé de projet, chef de projet, directeur projet et charge en ETP ou en jours de travail)*

Coordinateur et développeur du dispositif Bouger avec le Sport Adapté = 1 ETP Ligue
0,25 à 0,5 ETP par CDSA

Perspectives : *Multipliation de l'action (couverture territoriale plus large), amplification de l'action (champ plus large).*

Réalisation d'animation Bouger avec le Sport Adapté sur les départements où ce dispositif est encore
totalement absent (70, 71, 21, 39 et 90)
Etendre notre reconnaissance auprès du mouvement sportif de BFC

Axe 2 : Développer l'offre et le recours à l'activité physique adaptée (APA) à des fins d'appui thérapeutiques

Objectif 4 : Favoriser le recours à la prescription et à la dispensation de l'APA et renforcer la coordination interdisciplinaire

Mesure 12 : Développer des APS et APA pour les publics prioritaires

Action 12.2.2

Développer les offres d'APA pour les personnes en situation de handicap moteur et sensoriel

Maître(s) d'ouvrage :

ARS
DRDJSCS/DRAJES

Maître(s) d'œuvre :

Comités Régional
et Départementaux
Handisport

Partenaire(s) :

Comités régionaux
et départementaux
handisport

Présentation / Description :

Les personnes en situation de handicap moteur et sensoriel sont souvent éloignées d'une pratique régulière d'APA et des APS par rapport à leur état de santé. Pour autant le sport peut être un volet important dans le projet de vie de la personne, du fait des bienfaits pour sa santé, pour sa qualité de vie et son bien-être. Afin de favoriser l'APA à des fins d'appui thérapeutiques pour ce public, des actions ont été développées dans le milieu de vie ordinaire au sein de clubs sportifs mais aussi dans les établissements et services médico-sociaux grâce au(x) comités régional handisport/départementaux (handicap physique et sensoriel) par le biais d'interventions ponctuelles des salariés.

Objectif(s) de l'action :

- Permettre aux personnes en situation de handicap de pratiquer une APA régulière à proximité de leur lieu de vie à visée thérapeutique ;
- Accompagner les ESMS dans la promotion et la mise en place d'activités physiques sportives et d'APA ;
- Accompagner le mouvement sportif dans l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- Accompagner les équipes pluridisciplinaires des MDPH dans l'évaluation des besoins en sport ;
- Collaborer avec les comités pour la mise en œuvre de solutions.

A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

- Permettre aux personnes en situation de handicap de pratiquer une activité physique adaptée régulière ;
- Développer et maintenir des capacités physiques (réentraînement à l'effort) pour les personnes en situation de handicap physique et sensoriel.

Budget :

Propre à chaque
action

Source(s) :

ARS
ANS
Conseil Régional
CARSAT
Le Carré Médical
Fédération Française
Handisport

Principales tâches :

- Communiquer et promouvoir l'APS pour les personnes en situation de handicap ;
- Développer et coordonner les moyens et outils proposés par la Fédération Française Handisport pour mettre en œuvre des actions d'APS en faveur des personnes en situation de handicap (actions Comité Régional Handisport BFC) ;
- Accompagner le mouvement sportif dans l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- Inscrire un/des objectif(s) sur la pratique de l'APA dans les contrats signés entre l'ARS et les établissements médico-sociaux ;
- Inviter les établissements à sensibiliser leurs professionnels pour mettre en place des APA régulières au sein de l'établissement par des journées de sensibilisations et des formations fédérales handisports ;
- Développer des partenariats avec les MDPH pour répondre aux besoins dans le domaine du sport des personnes en situation de handicap.

Déclinaison territoriale :

Région, Territoires

Indicateurs : **de réalisation**

Nombre d'actions de communication et de promotion menées pour valoriser l'APS pour les personnes en situation de handicap moteur et sensoriel ;
Nombre d'actions sur la promotion et le développement des APA à destination des personnes en situation de handicap au sein d'établissements et services médico-sociaux ;
Nombre de partenariats avec les MDPH ;
Nombre de formations pour l'accueil de personnes en situation de handicap réalisées auprès des clubs sportifs.

 de résultats

Nombre de contrats entre l'ARS et les établissements et services médico-sociaux (intégrant un objectif de développement de l'APS) ;
Nombre d'interventions dans la valorisation des APA au sein d'établissement et service médico-social ;
Nombre de clubs sportifs formés ;
Nombre de MDPH ayant signée une convention de partenariat.

 d'impact

Évolution du nombre de personnes en situation de handicap moteur et sensoriel pratiquant une activité physique et sportive régulière (licence sportive).

Cibles / Échéances :

Evaluation de l'action en direction des établissements et services médico-sociaux menée par le Comité Régional Handisport Bourgogne Franche-Comté.

Points de vigilance : *options, solutions imposées, orientations stratégiques à respecter...*

En fonction du budget des établissements et services médico-sociaux :

- Budget général ;
- Ressources humaines des associations ;
- Formation des acteurs.

Estimation de la charge de travail : *Qualification de l'opérateur (membre équipe projet, chargé de projet, chef de projet, directeur projet et charge en ETP ou en jours de travail)*

En fonction des actions.

Perspectives : *Multiplication de l'action (couverture territoriale plus large), amplification de l'action (champ plus large).*

Former les professionnels pour développer des activités physiques adaptées aux différentes situations de handicap moteur et sensoriel ;
Favoriser les établissements et services médico-sociaux de la région Bourgogne Franche-Comté à développer la pratique d'APA (budget spécifique pour le développement d'activités physiques adaptées) ;
Créer et favoriser des passerelles entre les établissements médico-sociaux et les clubs handisports pour développer la pratique d'APA ;
Favoriser les échanges entre les MDPH et les personnes en situation de handicap dans le but de développer et valoriser l'APA.